



Conseil d'Administration du CCAS du jeudi 18 avril 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le jeudi 18 avril 2024 à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS, convoqué le 11 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric GIBELOT, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Monsieur	GIBELOT Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Présente</i>
Madame	GALLIGANI Michèle	<i>Présente</i>
Monsieur	CALABRESE Noel	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Geneviève	<i>Présente</i>
Monsieur	VACCARO Albert	<i>Présent</i>
Monsieur	FILIPPI Nicolas	<i>Absent</i>
Madame	NEGRO ESPOSITO Anne-Sophie	<i>Présente</i>
Madame	CHATEAU Christine	<i>Présente</i>

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la candidature de Mme NEGRO ESPOSITO Anne-Sophie en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

Adoption du compte de gestion 2023
Adoption du compte administratif 2023
Affectation du Résultat 2023
Vote du Budget 2024

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

Pièce annexée : Procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril 2024

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril par HUIT voix
Pour

Teneur des discussions : Néant

2 – Adoption du compte de gestion 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il invite le conseil d'administration à délibérer sur le point qui vient d'être exposé.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

A la majorité de HUIT voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION »

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2023** ;
- DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Teneur des discussions Néant

3 – Adoption du compte Administratif 2023

Monsieur le Président rappelle qu'il peut présenter le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le Président ne doit pas être compté dans le quorum : les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum. Il en est ainsi pour le maire, lors de l'approbation du compte administratif (CE, 22 mai 1986, *commune de La Teste-de-Buch*). Ainsi, le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour.

Enfin, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (art. L 1612-12 du CGCT). Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire qui doit se retirer au moment du vote sur le compte administratif. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou bulletins blancs.

Dès lors, sous la présidence de Madame Laurence MAGAGGLI, élu à cette fonction par la majorité des membres (Monsieur le Président étant sortie de l'assemblée), le Conseil d'administration examine le compte administratif communal **2023**, qui s'établit ainsi :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
Hors de la présence de Monsieur GIBELOT Frédéric, Président,

A la majorité SEPT voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION »,

- Approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice **2023**.

Teneur des discussions : Néant

4 - Affectation des résultats 2023

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric GIBELOT, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice **2023** = + 595.65 € (A)

Report à nouveau (exercice précédent) = + 7 572.66€ (B)

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/23 = + 8 168.31 € (A+B)

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023 =	+ 0,00
Résultat à la clôture de l'exercice précédent =	+ 3.000,00
Solde d'exécution 2023 =	+ 3.000,00 (C)

Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :
Dépenses : 0,00 €	Recettes : 0,00 €	+ 0,00 € (D)

Besoin de financement à la section d'investissement = Néant (E = C + D)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

A la majorité de HUIT voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION »

- Décide d'affecter au budget pour **2024**, le résultat de fonctionnement de l'exercice **2023** de la façon suivante :
 - 1°) pas de besoin de couverture du besoin de financement de la section d'investissement (**compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** = 0,00 €) (F).
 - 2°) le surplus (A + B - F), soit **8 168.31 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la **ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »**.

Teneur des discussions : Néant

5 – Vote du budget 2024

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du	24 668 .31	16 500

	présent budget		
	+	+	+
Reports	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	8 168.31
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement		24 668 .31	24 668 .31

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3.000,00	0,00
	+	+	+
Reports	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	001 Solde d'investissement reporté	0,00	3.000,00
	=	=	=
Total de la section d'investissement		3.000,00	3.000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	27 668.31	27 668.31
-----------------	-----------	-----------

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le débat d'orientation budgétaire du jeudi 4 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif **2024**,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

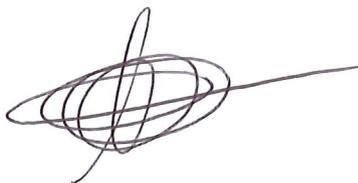
À la majorité de HUIT voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION » :

APPROUVE le budget primitif **2024** arrêté comme indiqué ci-dessus et :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- sans définition des opérations détaillées.

Teneur des discussions : *Néant*

Le secrétaire de séance,
Anne-Sophie NEGRO ESPOSITO



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du CCAS
Frédéric GIBELOT

